

ASSOCIATION SPORTIVE

COLLEGE LES CHAMPS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Accepté lors de l'adhésion, nul ne pourra se soustraire à l'application de ce règlement.
Toute inscription induit obligatoirement l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 2 :

L'association sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire.
Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion.

Tout élève inscrit au collège est susceptible de devenir membre de l'Association. L'adhésion est un acte volontaire de l'adhérent et est soumise à l'autorisation des parents.

ARTICLE 4 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation de l'association Sportive du collège Les Champs est valable pour l'année scolaire : du 1er septembre au 31 août de l'année suivante avec la formule suivante :

- ➔ 20 euros : Licence seule
- ➔ 25 euros : Licence + tee shirt (l'achat du tee shirt seul coûte 7 euros)
- ➔ 10 euros : Licence seule pour l'inscription d'un deuxième enfant de la même famille
- ➔ 15 euros : Licence du deuxième enfant + tee shirt (l'achat du tee shirt seul coûte 7 euros)
- ➔ 0 euros : Licence seule pour l'inscription d'un troisième enfant de la même famille
- ➔ 5 euros : Licence troisième enfant + tee shirt (l'achat du tee shirt seul coûte 7 euros)

Le montant comprend : le montant de la licence UNSS, le montant de l'assurance sportive de l'adhérent, les déplacements lors des compétitions et des sorties (dans le cas des championnats de France une participation sera demandée). L'inscription devient effective lors de la validation par les professeurs d'EPS du dossier d'inscription complet (autorisation parentales + cotisation). Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Créneaux horaires et activités.

Seuls les élèves adhérents de l'association sportive (sauf cas particuliers cités dans l'article 6) peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet.

ARTICLE 6 : Séances d'essais.

Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra sur autorisation de l'enseignant d'EPS sur le lieu de l'entraînement. Une seule séance peut être accordée. Au-delà, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre un dossier complet, s'il souhaite poursuivre la pratique choisie.

Il peut arriver dans certaines sections que le nombre de participants soit limité pour des raisons de sécurité et/ou de structure et pour une meilleure qualité d'encadrement.

ARTICLE 7 : Encadrement des élèves.

L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant responsable durant les horaires des entraînements. Pour les entraînements du mercredi après-midi, les élèves restent sous la responsabilité du ou des parents pour se rendre sur les installations sportives. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'enseignant dans la salle en début de séance. Lors des compétitions, les horaires pouvant être modifiés en fonctions des lieux de rencontres et des transports, chaque élève doit se tenir informé sur cybercollège.

Il est possible pour des élèves de participer à des compétitions sportives UNSS dans des activités non encadrées par l'équipe enseignante du collège. Dans ce cas précis, les enseignants ne sont pas tenus d'accompagner ces élèves et la responsabilité de l'accompagnement est attribuée aux parents et/ou responsables désignés. L'équipe enseignante se chargera de fournir les documents nécessaires à la participation aux différentes compétitions et s'occupera des engagements en fonction des demandes. L'association sportive du collège Les Champs n'a pas obligation de remboursement des frais (transports, hébergement, tenue, matériel...) occasionnés lors de ces participations spécifiques. Chaque cas sera étudié par le bureau de l'association.

ARTICLE 8 : Assiduité aux entraînements et aux compétitions.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements. Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence prévue ou la justifier au prochain entraînement. La présence sera contrôlée par l'enseignant responsable de l'activité. Un calendrier pourra être remis aux familles pour aider l'élève à programmer par ailleurs son travail. En cas d'absences répétées lors des entraînements ou compétitions, l'élève pourra en être exclu définitivement.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit.

L'association Sportive du collège Les Champs se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionner par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un élève ou d'un adulte, de vol est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti,

refusé à l'entraînement ou au match suivant, voire exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout investissement positif au sein de l'association, qu'il soit sportif, juge officiel, administratif, ... pourra faire l'objet d'une mention favorable sur le bulletin scolaire ou d'une valorisation sur le Livret Scolaire Unique.

Tout élève peut contribuer à la rédaction d'articles sur cybercollège par l'intermédiaire d'un personnel de l'établissement. Ses propos doivent être mesurés et ne porter atteinte à quiconque (cf. charte informatique figurant dans le règlement intérieur du collège). Tout manquement se verra sanctionné par le Principal du collège, président de l'Association. Des photos d'élèves peuvent être prises lors d'entraînement et/ou compétitions. Celles-ci ne seront publiées (site du collège, presse locale) qu'avec l'autorisation des responsables légaux figurant sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 10 : Installations sportives.

Chaque élève et enseignant doit se présenter sur les terrains avec une tenue de sport appropriée à l'activité pratiquée. Les élèves doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève sans remboursement.

ARTICLE 11 : Matériel.

Le matériel sportif mis à disposition des adhérents est fourni par l'association sportive la plupart du temps. Souvent fragile et couteux, il appartient à chaque élève d'en prendre soin. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Toutes dégradations volontaires d'installation et détériorations de matériel sont sous la responsabilité de l'adhérent si celui-ci utilise l'installation et/ou le matériel à d'autres fins que celles destinées à la pratique sportive spécifique. En conséquence et le cas échéant, tout matériel cassé pourra être facturé à la famille de l'adhérent mise en cause. Chaque élève participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui réserver une durée de vie relativement longue.

ARTICLE 12 : Responsabilité.

L'association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 13 : Assurance.

Tout élève, ayant remis un dossier complet, est assuré pour sa pratique par l'association sportive sur un contrat de groupe (MAIF). Les parents des élèves membres de l'association sportive sont obligatoirement informés de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.

ARTICLE 15 : Assemblée générale.

Chaque élève est informé de la tenue des assemblées générales (date, lieu et si possible ordre du jour) et s'efforce d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau et comité directeur selon les modalités des statuts.

ARTICLE 16 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts. Toute réclamation doit être adressée au chef d'établissement, Président de droit de l'Association Sportive.

Règlement intérieur de l'association sportive du collège Les Champs de la ville de Saint Etienne.

Adopté par le comité directeur le 13 juin 2018 à Saint Etienne, sous réserve de l'acceptation de l'article 7 par les services juridiques.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le PRINCIPAL

Président de l'Association Sportive